



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION  
SUR LE CC1**

*Libertés publiques et pouvoirs de police -  
autres actes réglementaires : 6-4*

**Le Maire de la Commune d'EUVEZIN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les travaux de dérasement des accotements du CC1 par l'entreprise ALS d'Essey-et-Maizerais ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la réalisation des travaux,

**Arrête**

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules sera interdite sur le chemin communal n°1 allant d'Euvezin à Pannes, pour la portion appartenant à la Commune, le **mardi 9 décembre 2025 de 8h00 à 18h00**.

**Article 2 :** L'interdiction de circulation sera matérialisée par des panneaux de signalisation fournis et posés par l'entreprise ALS.

**Article 3 :** Tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré en infraction au sens des dispositions du Code de la Route.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Chef de la brigade de gendarmerie de Pagny-sur-Moselle, au Maire de Pannes et à l'entreprise ALS.

Fait à Euvezin, le 3 décembre 2025.  
Le Maire,

  
  
Sabine PARMENTELOT